

Direction de l'Urbanisme  
JPB/CGG/SB/CR

ARRÊTÉ N°429/2022

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

**Vu** l'article L 153-41 soumettant les procédures de modification de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à enquête publique, et l'article R 153-8 disposant que le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 précisant les modalités des enquêtes publiques,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018 et 7 juin 2021, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

**Vu** l'arrêté n°559/2021 du 22 décembre 2021 prescrivant la modification n°3 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°70/2022 en date du 30 mai 2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du PLU,

**Vu** la consultation et les avis des Personnes Publiques Associées,

**Vu** la décision du 9 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Anaïs SOKIL en qualité de Commissaire enquêtrice,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

• Dates et durée

L'enquête publique sur le projet de modification du PLU sera ouverte du 28 octobre 2022 à 9h, au 28 novembre 2022 à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

• Objet

La commune de Gonesse a engagé la modification de son PLU dont les objectifs sont les suivants (extrait de l'arrêté 559/2021 du 22 décembre 2021) :

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

- La création ou modification de secteurs de projet autorisant la construction de nouveaux logements en zone urbaine exposée à l'aléas de la zone C d'un PEB sans accroissement significatif de la population,
- L'introduction d'amendements aux règles applicables au sous-secteur UAcdt afin de favoriser un urbanisme de projet dans les secteurs de renouvellement urbain du quartier du centre-ancien,
- L'introduction d'amendements au règlement afin de favoriser la prise en compte des constructions existantes,
- L'introduction d'emplacements réservés en vue de la réalisation de logements, de localisation d'équipements et de périmètres d'attente de projet,
- L'introduction de diverses mesures d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le règlement.

### **Article 2 : Coordonnées de la personne publique responsable**

La personne publique responsable de la modification n°3 de Plan Local d'Urbanisme est la commune de Gonesse représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BLAZY, dont le siège administratif est situé au 66 rue de Paris 95500 Gonesse.

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Madame Anaïs SOKIL, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires suivantes :

- Internet

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet officiel de la mairie de Gonesse à l'adresse <https://www.ville-gonesse.fr/>

- Affichage

Un avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, sur :

- Le panneau d'affichage des actes administratifs situé place du Général de Gaulle,
- La vitrine du Pôle Administration Générale et Sport (PAGS) sis 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse,

- Presse

Un avis sera également porté à la connaissance du public par voie de presse. Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ,

### **Article 5 : Composition du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Un registre,
- Une notice de présentation ,
- L'évaluation environnementale de la modification n° du PLU,
- Les pièces écrites et graphiques modifiées,
- Le bilan de la concertation,

- Les avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAE,
- Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE au titre de l'article R 123-8 du CE,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la présente, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- Une copie des avis publiés dans la presse qui sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion,
- Une copie de l'arrêté n°559/2021 du 22 décembre 2021 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- La décision n°MRAe DKIF-2022-020 du 24 février 2022,
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal n°70/2022 en date du 30 mai 2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du PLU,
- Les photographies des affiches.

#### **Article 6 : Le déroulement de l'enquête**

- Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au PAGS de la commune de Gonesse sis 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 heures à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi matin).

Il sera également disponible en version numérique :

- Sur le site de la commune : <https://www.ville-gonesse.fr/> (rubrique cadre de vie ; urbanisme ; Enquêtes publiques / Concertations / Consultations)
- Sur un poste informatique au même PAGS aux jours et heures d'ouverture susmentionnés.

- Communication du dossier

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité organisatrice :

Maire de Gonesse  
Direction de l'Urbanisme  
66 rue de Paris B.P. 10060  
95503 Gonesse cedex

- Observations, propositions et contre-propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, qui sera tenu à la disposition du public au lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par courrier postal avant le 28 novembre 2022 à l'attention de Madame Anaïs SOKIL Commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (Mairie de Gonesse 66 rue de Paris B.P. 10060 95503 Gonesse cedex),
- Par courriel à l'adresse suivante [modification.plu@mairie-gonesse.fr](mailto:modification.plu@mairie-gonesse.fr) avant le 28 novembre 2022 à 17h30.

Les observations et les propositions du public, transmises par voie postale ou déposées en mairie, seront annexées au registre d'enquête publique où elles seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice**

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieu suivants :

Lieu	Dates	Horaires
Pôle Administration Générale et Sport (PAGS) 4 Place du Général de Gaulle 95500 Gonesse	Le mercredi 2 novembre 2022	De 13h30 à 16h30
	Le mardi 8 novembre 2022	De 14h30 à 17h30
	Le lundi 28 novembre 2022	De 14h30 à 17h30
Hôtel de ville de la mairie 66 rue de Paris 95500 Gonesse	Le mardi 15 novembre 2022	De 16h à 19h

#### **Article 8 : Rencontre avec la personne publique responsable**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le Maire de la commune de Gonesse et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Gonesse disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions**

- Rédaction

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

- Transmission

Il transmettra :

- Au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête,
- Au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

- Consultation

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme (PAGS 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse) et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante: <https://www.ville-gonesse.fr/> (rubrique cadre de vie ; urbanisme ; Enquêtes publiques / Concertations / Consultations) .

### Article 10 : Délibération d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

### Article 11 : Exécution

Monsieur le Maire de Gonesse, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gonesse, toutes les autorités administratives compétentes et la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. A cet effet, une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### Article 12 : Publicité de l'acte

La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Fait à Gonesse, le 5 octobre 2022

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **07 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **07 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête relative à la modification n°3  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

.....  
Date de décision: 05/10/2022

Date de réception de l'accusé 07/10/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022ARRETE429

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221005-2022ARRETE429-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 429.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20221005-2022ARRETE429-  
AR-1-1\_1.pdf )